



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 16.285

DECISION

**Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN
(location)**
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Considérant les frais engagés dans l'entretien du bâtiment et les différences de fréquentation la semaine et le week-end,

DECIDE

- de fixer les tarifs de la salle de spectacles « Jean Gabin » de ROYAN, comme suit :

Location de la salle Mise à disposition de la salle avec ses équipements techniques et son personnel	Tarifs	
	Semaine (du lundi au vendredi 17 h)	Week-end et Jours Fériés (du vendredi soir au dimanche)
Association sans billetterie	170,00 €	193,00 €
Association avec billetterie	213,00 €	267,00 €
Professionnel (but lucratif)	534,00 €	586,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO